



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Personnels de
l'Enseignement Secondaire

DPES3

Bureau du mouvement

Affaire suivie par
Amaury MILLET

Téléphone
0262481331

Fax
0262481111

Courriel
mvt2016@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97443 Saint-Denis
cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 4 juillet 2016

Le recteur,

à

Mesdames et messieurs
les fonctionnaires stagiaires du second degré
devant exercer à temps complet

Objet : Procédure d'affectation des lauréats des concours réservés et des examens professionnalisés, des lauréats des concours internes avec une expérience professionnelle, des lauréats de la session 2016 avec expérience professionnelle – stagiaires temps complet – rentrée 2016

Référence : note de service 2016-064 en date du 7 avril 2016 (publiée au bulletin officiel n° 15 du 14 avril 2016).

Annexe 1 - liste des communes des supports stagiaires temps complet

Annexe 2 – calendrier des résultats d'affectation inter académique

Les lauréats des concours du second degré affectés dans l'académie de La Réunion pour y accomplir leur stage en qualité de fonctionnaire stagiaire seront affectés en établissement par les services rectoraux.

La présente note décrit les conditions dans lesquelles cette procédure sera mise en œuvre.

I – Les personnels concernés :

Sont concernés les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et d'éducation **affectés dans l'académie de La Réunion** pour y effectuer l'année de stage, à savoir :

- les lauréats des concours réservés et examens professionnalisés ;
- les lauréats des concours internes avec une expérience en qualité d'enseignant contractuel équivalente à 1,5 ans à temps complet sur les 3 dernières années scolaires



2/3

- dans la discipline du concours ;
- les lauréats des concours externes relevant de la session 2016 titulaires d'un MASTER 2 avec une expérience en qualité d'enseignant contractuel équivalente à 1,5 ans à temps complet sur les 3 dernières années scolaires dans la discipline du concours;
 - les lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme avec une expérience en qualité d'enseignant contractuel équivalente à 1,5 ans à temps complet sur les 3 dernières années scolaires dans la discipline du concours.

II – Procédure d'affectation en établissement :

Les lauréats admis pour leur année de stage dans l'académie de La Réunion pourront saisir, **après réception de la notification d'affectation dans l'académie par les services ministériels (cf annexe 2), du 4 juillet (midi) au 11 juillet 2016 (minuit)**, sur l'application LILMAC, <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac> , leurs vœux d'affectation.

En cas de difficulté de connexion, merci de prendre contact avec le service du mouvement à l'adresse mvt2016@ac-reunion.fr .

Les lauréats concernés devront saisir au maximum trois vœux de type commune. Pour ce faire, chaque lauréat est invité à consulter avec attention la liste indicative des communes supports de berceaux stagiaires (18H pour les lauréats des concours d'enseignement, 20 H pour les lauréats des concours PEPS et 36H pour les lauréats des concours des personnels d'éducation) jointe en annexe 1.

L'absence de saisie des vœux d'affectation entraînera une affectation du fonctionnaire stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

La formulation des vœux se fera en fonction des supports implantés en établissement dans les communes dont vous trouverez en annexe, la liste établie par discipline.

Chacun de ces vœux bénéficiera d'un classement arrêté par les services académiques pour l'affectation en académie. Celui-ci prend en compte un seul élément :

1 – le rang de classement au concours ;

En cas d'égalité, l'ordre retenu pour l'affectation sera le suivant :

- lauréats des concours réservés et examens professionnalisés ;
- lauréats des concours internes ;
- lauréats des concours de la session 2016 avec expérience professionnelle ;
- lauréats 2015 en report de stage.



3/3

Les affectations en établissement seront prononcées par les services rectoraux en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les lauréats.

III – Résultats des opérations d'affectation :

Le résultat des affectations sera disponible **sur l'application LILMAC à compter du 15 juillet 2016** et sera également communiqué par courriel à l'adresse électronique indiquée lors de votre inscription au concours.

Signé :

Le Secrétaire général adjoint

Yann COUEDIC